

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 04 décembre 2015).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBRIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, LAMZOUZI Mariam, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques, ANDRÉ Sabine

Absents : POLICE Sandrine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : PRUDHOMME Damien

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, le rajout de deux points à l'ordre du jour :

Décision modificative au BP 2015

Installation d'un marché sur la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les deux points à rajouter à l'ordre du jour

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Catherine ROBRIQUE comme secrétaire de séance

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT LA PROPOSITION N° 23 RELATIVE À LA FUSION DES SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ (SEZEO-SE60-FORCE ENERGIES)

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE, à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,

S'OPPOSE à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,

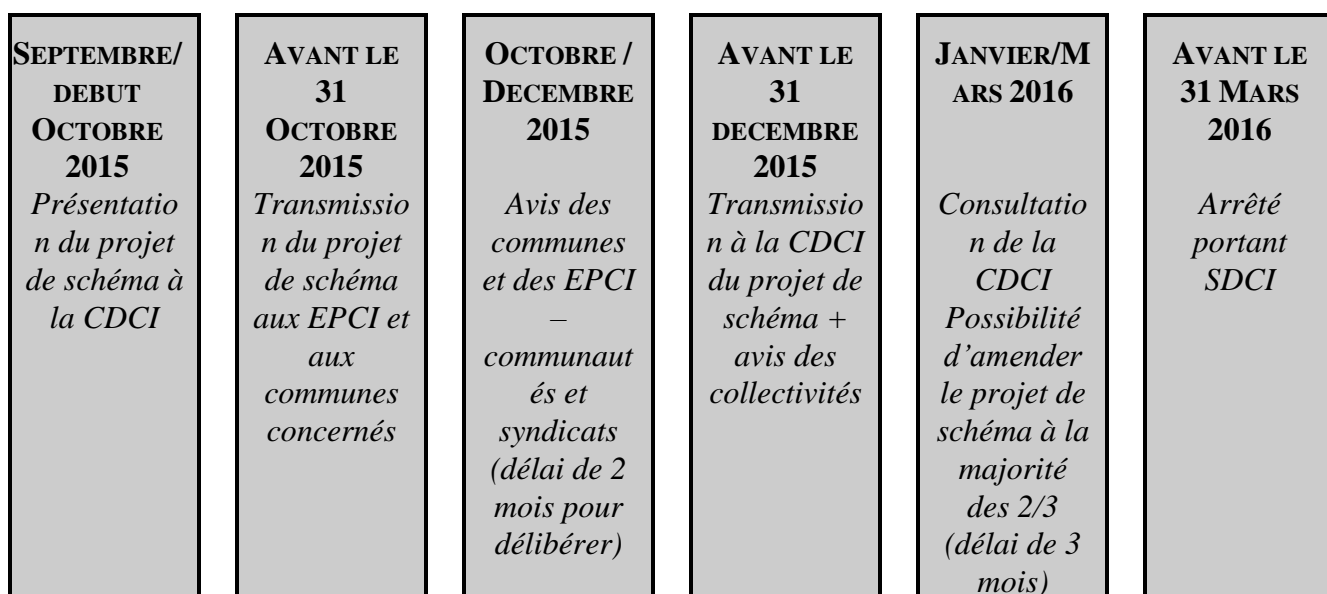
RÉAFFIRME son attachement à l'existence du SEZEO.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT LA PROPOSITION N° 3 RELATIVE À LA FUSION DE L'ARC ET LA C.C.B.A.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer l'intercommunalité en prévoyant la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ces nouveaux SDCI tiennent compte du relèvement du seuil minimal de population des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants.

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc soumis à notre collectivité un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui se traduit par la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA).

L'élaboration du SDCI est astreinte à un calendrier très court.

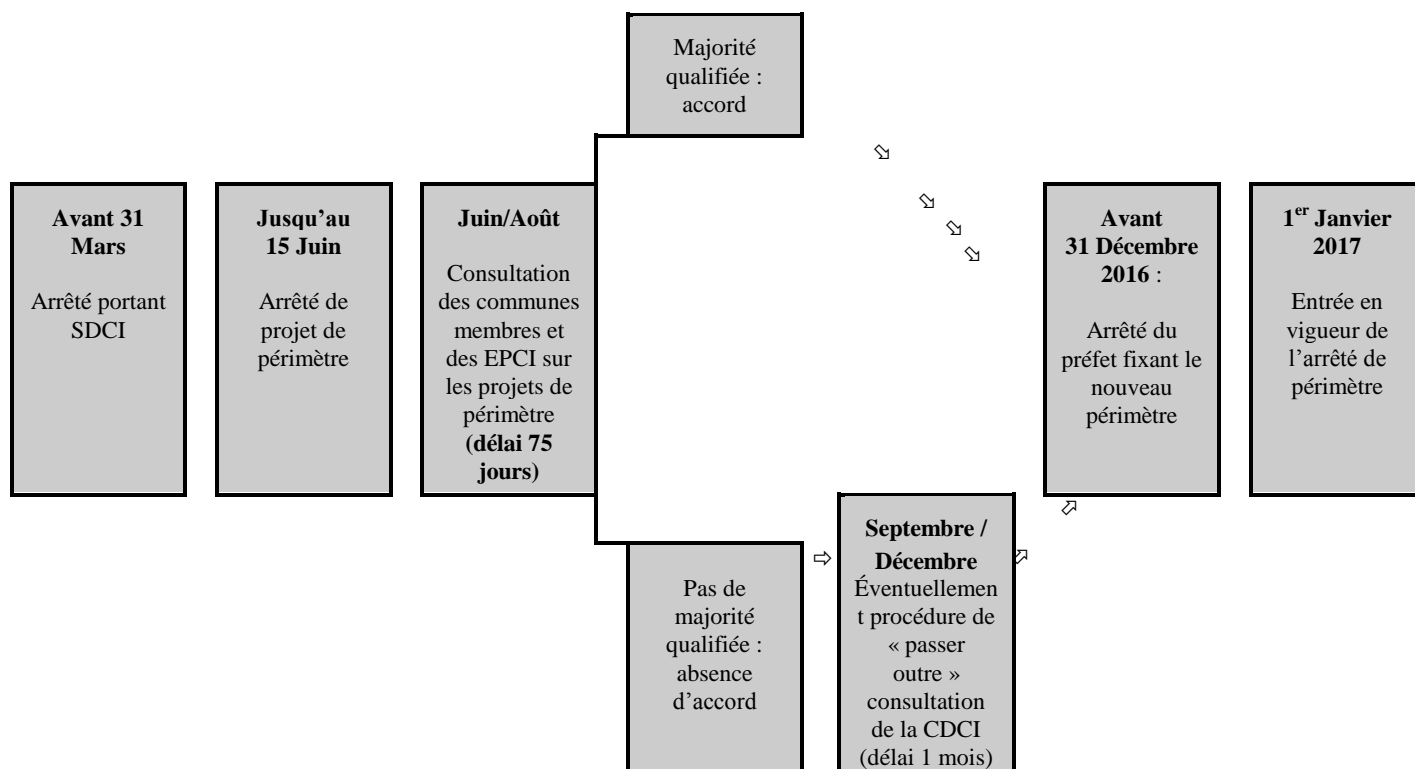


Monsieur le Préfet de l'Oise devra arrêter le SDCI au plus tard le 31 mars 2016.

Il disposera ensuite jusqu'au 15 juin 2016 pour notifier l'arrêté de projet de périmètre du futur EPCI, conforme au SDCI, aux présidents des EPCI et aux maires concernés.

Les communes et les EPCI concernés disposeront à leur tour d'un délai de 75 jours (soit avant le 31 août 2016) pour se prononcer sur le projet de fusion.

Le calendrier de mise en œuvre du SDCI se résume ainsi :



L'arrêté définitif de fusion de l'ARC et de la CCBA interviendra au plus tard le 31 décembre 2016 pour une existence légale de la nouvelle entité au 1^{er} janvier 2017.

Il convient d'ajouter que le précédent schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale prévoyait la fusion de la CCBA avec l'ARC à l'horizon 2015. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la création en 1995 du Pays Compiègnais, dont l'ARC comme la Basse Automne sont membres fondateurs.

Le territoire de la CCBA est en effet tourné vers l'agglomération de Compiègne, en particulier pour tous les biens et services sortant de la vocation principalement résidentielle des infrastructures de la communauté de communes. D'une part, un quart des actifs de la CCBA travaille hors de celle-ci et essentiellement dans les zones d'emplois de Compiègne. D'autre part, les usagers et consommateurs s'orientent naturellement vers l'agglomération de Compiègne pour tout ce qui concerne les équipements et services dits « de gamme supérieure ». C'est également le cas des élèves de l'enseignement secondaire résidant dans le secteur de la Basse Automne qui sont scolarisés à Compiègne dès lors qu'ils intègrent le lycée.

Par ailleurs, des coopérations ont déjà été expérimentées entre les deux intercommunalités. Les services de l'ARC ont pris le relais des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant des deux EPCI concernés, et ils sont tous deux membres du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les compétences exercées respectivement par l'ARC et la CCBA sont ci-annexées.

Il en ressort que toutes les compétences obligatoires de la CCBA sont déjà exercées par l'ARC.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives, l'ARC en exerce beaucoup plus que la CCBA dans des domaines assez différents. Pour exemples, le Relais d'Assistants Maternelles et nettoyage de voirie pour la CCBA ; assainissement, transports, constructions d'équipements scolaires pour l'ARC. C'est pourquoi il apparaît indispensable qu'une étude financière portant sur l'impact des compétences et la fiscalité soit réalisée par les deux EPCI puisque l'Etat ne l'a pas réalisée.

Le nouvel EPCI disposera d'un délai maximal de deux années pour étudier le transfert des compétences. A l'issue de ce délai, les compétences sont, soit transférées au nouvel EPCI, soit restituées partiellement ou intégralement aux communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en une seule intercommunalité, qui rassemblera au 1^{er} janvier 2017, 22 communes pour 81 226 habitants.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable de principe à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en un seul EPCI, tel que proposé par le SDCI,

PRECISE que ce projet de fusion nécessite des études financières sur l'impact de la fiscalité et sur l'impact des compétences, étant donné que ces études n'ont pu être fournies par les services de l'Etat. En fonction des résultats de ces études, il est demandé que les collectivités locales puissent se repositionner, notamment lors de la phase de consultation de l'été 2016,

DEMANDE qu'en cas de fusion entre l'ARC et la CCBA, le nouvel EPCI ainsi créé soit rattaché à un seul et unique arrondissement, à savoir celui de Compiègne, afin d'éviter une complexité administrative.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la C.C.B.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour (Alain DRICOURT, Michel SALLEZ, Damien PRUDHOMME, Mariam LAMZOUZI, Arnaud PERRIN, Christian PELTIER), 1 voix contre (Fanny DEBRINSKI) et 6 abstentions (Catherine ROBLIQUE, Marie PAULET, Philippe COMMÈRE, Annie WEINMANN, Jacques CARON, Sabine ANDRÉ) émet un avis favorable sur le projet de fusion entre l'ARC et la C.C.B.A.)

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNANT LA PROPOSITION N° 9 RELATIVE À LA FUSION DE 11 SYNDICATS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale et transmis aux collectivités, est soumis aux assemblées délibérantes des collectivités concernées pour émettre un avis dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire apporte les commentaires suivants :

Il est souhaitable de maintenir en son état le syndicat intercommunal des eaux d'Auger-Saint-Vincent, et ce pour les motifs suivants :

Les communes concernées n'ont pas été consultées,

Le syndicat par lui-même assure d'une manière satisfaisante et sans frais le service public des eaux,

Aucune solution de rechange n'est proposée, ce qui supposerait de fait l'interruption du service.

Le Conseil Municipal par 9 contres (Alain DRICOURT, Michel SALLEZ, Catherine ROBLIQUE, Mariam LAMZOUZI, Marie PAULET, Philippe COMMÈRE, Christian PELTIER, Fanny DEBRINSKI, Sabine ANDRÉ), et 6 abstentions (Damien PRUDHOMME, Arnaud PERRIN, Annie WEINMANN, Jacques CARON) décide de rendre un avis défavorable à la proposition de M. le Préfet quant à la suppression du syndicat intercommunal des eaux d'Auger-Saint-Vincent afin de maintenir le service public.

MISE EN SÉCURITÉ DE LA RD 123

Monsieur le Maire fait part de la volonté de Monsieur Philippe COMMÈRE d'installer des STOPS dans la rue de Crépy pour mise en sécurité de la RD 123.

Monsieur le Maire fait part qu'une démarche a été entreprise auprès d'un cabinet d'études pour effectuer un relevé topographique et une étude pour la mise en sécurité de la RD 123.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide d'attendre l'étude du cabinet.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BP 2015 / CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin de permettre de régler les factures de fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'effectuer la décision modificative de la façon suivante :

Dépenses imprévues 022	- 12 000 €
Personnel titulaire 6411	- 10 000 €
Fouritures de petit équipement 60632	+ 12 000 €
Entretien de bâtiments	+ 10 000 €

INSTALLATION D'UN MARCHÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'installer une fois par semaine un marché sur le domaine public communal à titre gratuit.

Il s'agirait de quelques commerces ambulants (maraichers, boucherie, fleuriste...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la venue d'un marché une fois par semaine et autorise, Monsieur le Maire à faire toutes les démarches réglementaires pour permettre l'installation de celui-ci, en respectant les règles en vigueur.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part que Madame REGNIER se rendra une fois par semaine sur 11 matinées pour y faire avec ses élèves de l'initiation au tennis à Béthisy-Saint-Pierre. Pour cette activité l'éducation nationale met en place un éducateur sportif.

QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES

- Monsieur Philippe COMMÈRE demande la mise en place du registre à idées pour la population. Monsieur le Maire informe de sa mise à disposition à partir du 04 janvier 2016, une information sera notée sur le site de la mairie et sur le bulletin municipal distribué courant janvier.

- Monsieur Philippe COMMÈRE demande où en est la procédure concernant la clôture non conforme à la réglementation du P.O.S. édifiée rue Galliéni. Monsieur le Maire indique qu'un recommandé avec accusé réception a été adressé au pétitionnaire et que de plus la mise en conformité a déjà été effectuée depuis le mercredi 09 décembre.

- Monsieur Philippe COMMÈRE sollicite la bienveillance de Monsieur le Maire afin que la présence d'élus extérieurs à la commission des fêtes soit respectée. Pas de réponse formulée.

- Monsieur Jacques CARON demande la possibilité d'obtenir des indications orales sur les opérations d'urbanisme intervenues sur la commune depuis le début d'année (mutations d'immeubles, adresses, acheteurs, provenance...). Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 15 déclarations d'intention d'aliéner signées et que pour le reste, Monsieur CARON est invité à consulter le dossier de 2015.

- Monsieur Jacques CARON souhaiterait savoir quels travaux sont envisagés dans les semaines à venir (entretiens routiers, de bâtiments...). Monsieur le Maire informe que les travaux de mise aux normes électriques à l'école élémentaire vont être effectués. Le chemin de Sainte Luce va être réparé à partir du lundi 14 décembre et sa restauration est prévue pour la fin du printemps 2016. La pose de poteaux et lisses de sécurité seront également installés au virage, chemin de Glaignes dans la semaine 51.

- Monsieur Jacques CARON questionne Monsieur le Maire sur le nombre de colis des Anciens qui seront distribués. Monsieur le Maire indique que 125 personnes de 68 ans et plus auront un colis cette année. 67 colis pour une personne seule et 29 colis pour un couple se verront offerts.

- Monsieur Jacques CARON interroge Monsieur le Maire sur les dépenses consenties pour les décorations de Noël et fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire donne le relevé des dépenses. Guirlandes lumineuses + pose de prises (4 846.41 €)

Jouets + chocolats (884.32 €) coût des chocolats (377.40 €)

Emballage cadeaux (52.52 €)

- Monsieur le Maire profite pour donner les informations suivantes en ce qui concerne les fêtes de fin d'année :
- Les sapins installés dans le village ont été fournis gracieusement par Dylan ROBRIQUE
- Monsieur Damien PRUDHOMME offre les décorations des sapins ainsi que les papillotes distribuées par le Père Noël, le 18 décembre.
- Le club sportif contribue au marché de Noël en louant au nom de l'association la calèche du Père Noël.
- Madame Catherine ROBRIQUE achète le film projeté pour les enfants de l'école maternelle le mercredi 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 15

Affichage du compte-rendu le 18 décembre 2015

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Mariam LAMZOUZI, Conseillère :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère

Jacques CARON, Conseiller :

Sabine ANDRÉ, Conseillère :